

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023

Le conseil municipal d'Autouillet s'est réuni en séance publique ordinaire le 24 février 2023 à 20h05 sous la présidence de Madame Françoise LÉNARD, Maire ;

Etaient présents : Françoise LENARD, Arnaud DEMOUGIN, Philippe BOUHELIER, Cédric BSCHORR, David BURELOUT, Sandra HOARAU, Christophe JAMBUT, Geoffrey LECLERCQ, Philippe MERIAT, Patrice REMOND ;

Absents excusés : Olivier BLAISE (*pouvoir à Arnaud DEMOUGIN*) ; Hervé DEFOSSE (*pouvoir à Philippe MERIAT*) ; Aurélie PERROT (*pouvoir à Patrice REMOND*) ; Carolina MAROLA

Secrétaire de séance : Sandra HOARAU ;

Nombre de conseillers : **En exercice** : 14 **Présents** : 10 **Votants** : 13

Les membres présents forment la majorité des membres du conseil en exercice. Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

ORDRE DU JOUR :

Approbation du précédent conseil ;

- 1/ Approbation des plans de zonages Eaux Usées-Eaux Pluviales du SIAB et annexion au PLU ;
- 2/ Fixation d'un tarif d'adhésion à la Bibliothèque ;
- 3/ Approbation du règlement intérieur de la Bibliothèque ;
- 4/ Augmentation du tarif « Extérieur » pour le Centre de Loisirs durant les vacances scolaires ;
- 5/ Attribution d'une aide financière à un élève d'Autouillet scolarisé à Garancières ;
- 6/ Révision du prix du caveau provisoire au cimetière d'Autouillet ;
- 7/ Demande de subvention auprès de la Région IdF et du Département 78 au titre du Contrat Rural et du Contrat Rural Yvelines + pour les travaux d'aménagement de la Place du Lavoir et de la réhabilitation du 1^{er} étage de la Maison du Village et de ses abords.

Questions diverses

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

APPROBATION DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

._*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_

Délibération n° 23.02.01 du 24/02/2023

APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE EAUX USEES-EAUX PLUVIALES DU SIAB ET ANNEXION AU PLU

Une enquête publique s'est déroulée du 20 septembre au 9 octobre midi 2021 dans les communes de Autouillet, Auteuil le Roi, Boissy sans Avoir, Garancières, La Queue lez Yvelines et Millemont. L'objet de l'enquête est la mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et pluviales du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) concernant les six communes susmentionnées.

Cette mise à jour permet :

- pour les eaux usées de prendre en compte les projets d'aménagement et de développement des communes ;
- pour les eaux pluviales de mettre en œuvre des moyens pour lutter contre les ruissellements.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 10/11/2021. Le SIAB a pris acte de ces plans par délibération. Il convient que le conseil municipal d'Autouillet les valide et les annexe à notre PLU.

Vu le CGCT et notamment les articles L.2224-10 et R.2224-8,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 à L.831-6, L.1331-10 et L.1337—2,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n°1/2021 portant sur l'ouverture d'une enquête publique pour approbation des plans de zonage,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de D805,

Vu la délibération n°25/2017 du 18 mai 2017 approuvant le plan de zonage d'assainissement,

Vu la délibération n°9/2021 du 22/06/2021 du SIAB validant le principe de modification du zonage d'assainissement des communes du SIAB et autorisant Monsieur le Président à accomplir toute démarche, à signer tous documents et actes afférents à cette décision et à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique relative à ce projet,

Vu le procès-verbal de synthèse dressé après clôture de l'enquête par Monsieur Jacques SAUVAGET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la délibération n°17/2021 du 30/11/2021 du SIAB approuvant les plans de zonage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ADOpte** les plans de zonage Eaux-Usées – Eaux Pluviales du SIAB.
- **ANNEXE** lesdits plans au Plan Local d'Urbanisme d'Autouillet.

Délibération n° 23.02.02 du 24/02/2023

FIXATION DU TARIF D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque d'Autouillet a ouvert ses portes aux enfants jusqu'à 16 ans et ce depuis le 17 janvier 2023.

Il convient de fixer le prix de l'adhésion annuelle ainsi qu'une somme forfaitaire pour l'établissement d'une nouvelle carte d'adhérent en cas de perte ou de vol.

Vu le CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** la cotisation annuelle à la bibliothèque d'Autouillet au montant de 5 € par enfant jusqu'à 16 ans.
- **FIXE** une somme forfaitaire de 3 € pour l'établissement d'une nouvelle carte d'adhérent.

Délibération n° 23.02.03 du 24/02/2023

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

La Bibliothèque d'Autouillet sise 8 rue Saint-Santin, dans l'enceinte du complexe scolaire « Le Séquoia » a ouvert ses portes depuis le 17 janvier 2023.

C'est un service public contribuant aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Il est ouvert aux enfants jusqu'à 16 ans, d'Autouillet et des communes avoisinantes.

Il convient d'adopter un règlement intérieur afin de déterminer les règles de gestion, d'inscription et de règlement des cotisations.

Vu le CGCT,

Vu la proposition de règlement intérieur ci-joint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **ADOpte** le règlement intérieur de la bibliothèque d'Autouillet ci-joint.



REGLEMENT INTERIEUR de la Bibliothèque municipale d'AUTOUILLET

La Bibliothèque municipale d'Autouillet sise 8 rue Saint Santin, dans l'enceinte du Complexe Scolaire Le Séquoia, **est un service public ouvert aux enfants d'Autouillet et des Communes avoisinantes jusqu'à 16 ans**. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

Article 1 : Inscription

Pour s'inscrire à la Bibliothèque municipale, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et compléter une attestation d'inscription.

Une autorisation parentale est requise pour les enfants de moins de 18 ans.

Une carte de lecteur sera délivrée lors de la première inscription et sera indispensable pour emprunter des livres.

L'inscription est valable un an. Elle est renouvelable à la date d'anniversaire.

Tout changement de domicile et/ou de coordonnées de contact doit être immédiatement signalé.

Article 2 : Cotisation annuelle

La cotisation annuelle, due à la première inscription et à chaque renouvellement à la date d'anniversaire, **s'élève à 5,00 €** pour les enfants jusqu'à 16 ans.

Une somme forfaitaire de **3 €** sera demandée pour l'établissement d'une nouvelle carte.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement s'effectue en Mairie par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

La Mairie d'Autouillet se réserve le droit de modifier les modalités de paiement en fonction des dispositifs de paiement qui seront mis à la disposition du public dans l'avenir.

Article 4 : Prêt de livres

Il est possible d'emprunter **4 ouvrages**.

Les livres sont prêtés **pour une durée de 3 semaines** avec possibilité de renouvellement.

Seuls les usuels (encyclopédies, dictionnaires...) sont exclus du prêt et sont réservés à la consultation sur place.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. La présentation de la carte de lecteur est obligatoire pour toute transaction concernant les documents (emprunt, réservation, renouvellement d'adhésion...).

Si la date de retour d'un ouvrage est dépassée de façon excessive, et non signalée au/à la Responsable de la Bibliothèque municipale, plus aucun livre ne sera prêté et la carte de lecteur sera supprimée.

Article 5 : Perte ou détérioration

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement à l'identique ou, à défaut, par tout autre document, en concertation avec le/la Responsable de la Bibliothèque municipale et ce, dans les meilleurs délais.

La perte de la carte de lecteur doit être signalée.

Article 6 : Comportement des usagers

Les lecteurs sont tenus de garder le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité d'autrui.

Il est interdit de manger dans les locaux, sauf animation expressément organisée par la Bibliothèque municipale.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers en situation de handicap.

Article 7 : Règles diverses

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la Bibliothèque municipale.

Le personnel de la Bibliothèque municipale est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Le présent règlement, présenté par Madame le Maire, a été adopté par le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 24 février 2023.

Le Maire,
Françoise LENARD

A Autouillet, le

L'adhérent (*nom, prénom, visa*)

Délibération n° 23.02.04 du 24/02/2023

REVISION DU TARIF « EXTERIEUR » POUR LE CENTRE DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Le centre de loisirs d'Autouillet est ouvert durant les vacances scolaires aux enfants n'habitant pas Autouillet. Il bénéficie un tarif dit « Extérieur » dont le montant a été fixé pour l'année 2022 à la somme de 30,00 € par jour et par enfant, déjeuner et goûter compris.

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser ce tarif pour l'année 2023 et de fixer le tarif à 32,00 € par jour et par enfant durant les vacances scolaires.

Vu le CGCT,

Vu le tarif ci-joint ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** le tarif journalier dit « Extérieur » pour le centre de loisirs des vacances à la somme de 32,00 € par jour et par enfants, déjeuner et goûter compris.
- **DIT** que ce tarif n'est pas soumis au quotient familial et que le tarif dégressif n'est pas appliqué.



MAIRIE d'AUTOUILLET
CENTRE DE LOISIRS DES VACANCES
TARIFICATION 2022 / 2023

CANTINE SCOLAIRE : 4,55 € / repas

Le tarif du centre de loisirs pendant les vacances est basé sur le quotient familial selon la formule suivante :

$$QF = R \text{ (revenus fiscal de référence n-1)} \div N \text{ (Nombre de parts)}$$

Le revenu fiscal de référence et le nombre de part sont ceux notés la feuille d'impôt sur les revenus n-1.

Dans le cas où il y a deux feuilles d'imposition, une par représentant légal, les revenus fiscaux de référence sont additionnés ainsi que le nombre de parts.

Si l'avis d'impôt sur les revenus n'est pas fourni chaque année en septembre le quotient familial le plus élevé sera pris en compte pour la facturation.

QUOTIENTS	TARIFS pour la journée, goûter compris		
QF 1 (inférieur à 10.000 €)	20€	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour
QF 2 (de 10.000 à 19.000€)	22€	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour
QF 3 (supérieur à 19.000 €)	24€	-10% pour le 2e enfant du même foyer présent le même jour	- 15% pour le 3e enfant du même foyer présent le même jour

TARIF DEGRESSIF

Le tarif dégressif pour les familles ayant plusieurs enfants fréquentant la garderie périscolaire et le centre de loisirs du mercredi.

- 10 % pour le 2d enfant ; - 15 % pour le 3e enfant et suivants;

TARIF JOURNALIER EXTERIEUR après accord de la Mairie

Le tarif est fixé à 32 € par jour et par enfant. Ce tarif comprend la journée d'accueil, le déjeuner et le goûter.

Pour les extérieurs le tarif n'est pas soumis au quotient familial et le tarif dégressif n'est pas appliqué.

Délibération n° 23.02.05 du 24/02/2023

ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A UN ELEVE D'AUTOUILLET SCOLARISE A GARANCIERES

Mme le Maire a reçu en Mairie une lettre de la directrice de l'école élémentaire de Garancières qui organise un voyage scolaire à Cancale du 20 au 24 mars 2023. Le coût du voyage est de 300 € par enfant. Une demande d'aide financière a été réalisée auprès de la Mairie de Garancières pour aider les familles.

Un élève de CM2, scolarisé à Garancières, habite Autouillet depuis l'été 2022, la famille ayant préféré lui laissé terminer sa dernière année de scolarité à Garancières. Mais, de ce fait, il ne peut donc pas prétendre bénéficier de l'aide financière de la Mairie de Garancières.

La directrice de l'école élémentaire demande à la Mairie d'Autouillet l'attribution d'une aide financière pour cet élève.

Vu le CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 50,00 € à l'école élémentaire de Garancières afin d'aider au paiement du voyage scolaire d'un enfant d'Autouillet scolarisé à Garancières.

Délibération n° 23.02.06 du 24/02/2023

REVISION DU TARIF D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIERE D'AUTOUILLET

Le cimetière d'Autouillet dispose d'un caveau provisoire destiné à recevoir les cercueils, et par extension les urnes, de façon temporaire avant l'inhumation définitive lorsque celle-ci ne peut suivre immédiatement les obsèques.

La délibération fixant le tarif d'occupation du caveau provisoire date du 11/10/1985. Il convient donc de réviser le tarif d'occupation du caveau provisoire.

Vu le CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **FIXE** le tarif d'occupation du caveau provisoire de la manière suivante :
50,00 € le premier mois ;
2,50 € par jour supplémentaire.

Délibération n° 23.02.07 du 24/02/2023

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION IDF ET DU DEPARTEMENT DES YVELINES AU TITRE DU CONTRAT RURAL ET DU CONTRAT RURAL YVELINES+

Madame/ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

1) Aménagement de la place du Lavoir pour un montant HT de	371 147,00 €
2) Réaménagement du 1 ^{er} étage et des abords de la Maison du Village en deux appartements pour un montant HT de	494 150,00 €

Le montant total des travaux s'élève à 865 297,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à la majorité de 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** le programme de travaux présenté par Mme le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.
- **S'ENGAGE** sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- **S'ENGAGE** sur la maîtrise foncière et/ou immobilière des opérations du contrat.

- **S'ENGAGE** sur le plan de financement annexé.
- **S'ENGAGE** sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels.
- **S'ENGAGE** à réaliser le contrat dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu.
- **S'ENGAGE** à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental.
- **S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- **S'ENGAGE** à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département des Yvelines et d'apposer leur logotype dans toutes les actions de communication.
- **SOLLICITE** de Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de dépense subventionnable autorisée, soit 350 000,00 € pour un montant plafonné à 500 000,00 €.
- **SOLLICITE** de M. le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Rural Yvelines +, dans la limite de 70 % du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 70 000,00 € pour un montant plafonné à 100 000,00 €.
- **DECIDE** de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments ci-dessus exposés.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DESIGNE** M. Préchac pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à la maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à la Coordination SPS, Contrôle Technique, Diagnostic Thermique et aux travaux pour ces opérations ainsi que les avenants y afférant dès lors que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 et suivants, chapitre 23, art. 231.

**_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

QUESTIONS DIVERSES :

Adhésion au CEREMA : Pour une présentation et échanges pour l'avenir

Dans le cadre de la transition écologique, il est plus que jamais demandé aux collectivités territoriales de penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, enjeux pour lesquels nous avons également axé nos propositions électorales.

Afin d'aider les collectivités territoriales, le CEREMA est un établissement public d'Etat aujourd'hui ouvert aux collectivités territoriales. Il propose aux collectivités un certain nombre d'offres (*stratégie de transition écologique, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, nature en ville, circulations douces et aménagement de chemins, etc...*). Ce service est un plus proposé aux collectivités. En effet, il s'avère qu'aujourd'hui, les subventions publiques sont axées sur la transition écologique et que les documents demandés pour l'obtention de ces subventions nécessitent l'intervention de professionnels (*exemple pour le Fonds Vert qui nécessite des études énergétiques avec retour sur les économies d'énergie et la subvention départementale pour l'aménagement des chemins ruraux demandant des études de faisabilité*).

Assurances de la Commune : l'ensemble des communes avoisinantes n'a pas adhéré au précédent contrat groupe d'assurances IARD du CIG et n'envisage pas d'adhérer au prochain (*excepté la ville de Beynes*). La plupart des communes a comme assureur soit GROUPAMA (*comme Autouillet*) soit le SMACL. Mme le Maire a pris contact avec ces sociétés afin qu'elles fassent des propositions, l'actuel contrat prenant fin au 31/12/2023. A suivre.

Présentation des plans d'aménagement de la Place du Lavoir : rendez-vous pris avec l'architecte M. Préchac en Mairie le 2 mars à 17h00.

Vidéo protection : Déplacement du HOB dans la cuisine de la Mairie et réorienter les caméras de la Route des Château. Relancer l'entreprise TIBERODE pour la date d'intervention. Panneau signalétique à l'entrée d'Autouillet côté Thoiry

Trottoirs situés au niveau de la nouvelle résidence : Traces et chocs lors de la livraison de matériaux. Des camions lourdement chargés ne rentrent pas dans la nouvelle résidence pour livrer les matériaux. Ils se stationnent sur les trottoirs nouvellement refaits au risque de les détériorer.

ILLIWAP : la commune envisage de s'abonner à ILLIWAP. Il s'agit d'une application sur laquelle la Mairie met en ligne des informations destinées aux administrés qui téléchargent l'application. Le téléchargement est entièrement gratuit. La mairie dispose d'une mise à disposition gratuite pour 1 mois.

Terrain situé à côté du stade : Il s'agit d'un emplacement réservé au PLU d'une surface de 5 255 m². La propriétaire souhaite vendre au prix de 6€/m² soit une somme totale de 31 530 €. Ce terrain sera, après achat, laissé en pâture dans l'attente de la réalisation d'un futur projet.

Parking de l'école : Présence d'une voiture « ventouse ». Demander l'intervention de la Gendarmerie Nationale.

Eclairage public : Serait-il possible de baisser l'intensité à partir de 22h00 et non 23h00 ? Voir avec la Société Energie Services en charge de l'éclairage public communal.

SEY : dans le cadre de ses compétences « Mobilité Propre » auxquelles la commune d'Autouillet a adhéré, le SEY installera et entretiendra une borne électrique pour deux véhicules sur la Place du Lavoisier. La commune disposera également d'un véhicule électrique pour lequel il faudra prévoir l'installation sur l'espace privé de la commune d'une « ombrière » solaire permettant la charge du véhicule. A voir dans la cour du centre technique municipal.

DATES A RETENIR :

- Commission finances pour l'étude du compte administratif : le 07/03/2023 à 19h00
- Commission finances pour l'étude du budget primitif : le 16/03/2023 à 19h00
- Conseil Municipal pour le vote du budget : le 13/04/2023 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
Françoise LENARD	Sandra HOARAU